



Extranet presse du gouvernement luxembourgeois

Le ministre des Sports a présenté le projet «Meng Gemeng lieft Sport» (19 & 21.11.2024)

Communiqué par : ministère des Sports

En date des 19 et 21 novembre, le ministre des Sports, Georges Mischo, a invité les communes à deux séances d'informations afin de présenter le projet «Meng Gemeng lieft Sport».

Les réunions ont suscité un grand intérêt avec un total de 44 communes représentées.

En 2020, le programme du coordinateur sportif a été lancé pour la première fois. L'objectif était que chaque commune dispose d'une personne chargée de promouvoir l'activité physique et les sports au niveau communal. De 2020 à 2024, 8 coordinateurs sportifs ont été recrutés, couvrant au total 11 communes.

Début 2024, une réforme a été élaborée, basée sur l'accord de coalition, les expériences des premières communes, et les résultats du projet IMPULS, que le ministère des Sports a mené en collaboration avec l'INAPS et le COSL.

«Meng Gemeng lieft Sport»

L'accord de coalition met en avant les bienfaits de l'activité physique et des sports dans de nombreux domaines de la société, tels que la santé, l'éducation, le vivre-ensemble, l'inclusion sociale ou l'intégration, ainsi que leur contribution à l'économie. Il souligne également l'importance d'une politique sportive proactive.

Dans ce contexte, les communes jouent un rôle crucial en tant que partenaires. Le gouvernement s'engage à renforcer son soutien et ses conseils aux communes ainsi qu'à leurs coordinateurs sportifs. Le projet «Meng Gemeng lieft Sport» constituera un pilier central dans cette démarche.

Le projet se concentre sur trois domaines: les acteurs, l'offre sportive et les infrastructures et espaces.

Il s'agit donc de tisser un réseau coopératif entre tous les acteurs impliqués dans l'activité physique et les sports. Ce réseau permettra de comprendre les besoins et d'y répondre efficacement en harmonisant les offres existantes, en développant, si nécessaire, des initiatives complémentaires et en assurant un accès équitable des citoyens à ces offres. Par ailleurs, le développement stratégique des infrastructures et espaces dédiés à l'activité physique et aux sports ainsi que le renforcement proactif des capacités organisationnelles des clubs sportifs complètent la mise en relation des trois éléments.

Les grandes étapes du projet

Le projet «Meng Gemeng lieft Sport» se compose de 6 étapes:

1. Engagement politique:

Cette étape consiste en une charte et une convention. En formalisant son engagement politique sous la forme d'une charte, le ministère des Sports souhaite se mettre d'accord avec la commune sur une vision partagée. La convention définit les modalités pratiques de la mise en œuvre de la charte.

2. Coordinateur sportif:

La deuxième étape consiste à engager un coordinateur sportif, condition essentielle pour participer à ce projet.

3. Formation du coordinateur sportif:

Une formation sera proposée afin de fournir aux futurs coordinateurs sportifs les compétences nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des plans d'action communaux en matière d'activité physique et des sports.

4. États des lieux avec ateliers participatifs accompagnés:

Cette étape consiste à réaliser un état des lieux des acteurs, de l'offre et des infrastructures, à collecter des données sur les comportements et les besoins de la population en matière de l'activité physique et des sports et d'organiser des ateliers participatifs pour analyser ces besoins.

5. Élaboration, mise en œuvre et développement d'un plan d'action communal

6. Contribution au développement continu d'un plan d'action national

Budget et participation financière

Pour tenir compte de l'accord de coalition, atteindre les nouveaux objectifs et rendre ce projet possible, le ministère des Sports a considérablement augmenté son budget pour le financement des coordinateurs sportifs. Le budget dans ce domaine a augmenté de plus de 400 % entre 2023 et 2025. Des augmentations supplémentaires sont également prévues dans le cadre pluriannuel.

Le ministère s'engage ainsi aussi à contribuer aux frais salariaux d'un coordinateur sportif, selon les modalités ci-dessous:

Sont éligibles dans le cadre de la participation financière de l'État les rémunérations effectivement payées des carrières B1, A2 et A1 du secteur communal.

La participation étatique suit une trajectoire dégressive, débutant avec un taux initial de 80% pour les trois premières années, suivi d'une diminution annuelle de 10% au cours des six années suivantes, pour finalement se stabiliser à 20% à partir de la neuvième année.

Cérémonies de signature

En début de l'année prochaine, le ministère organise une série de cérémonies de signature où plusieurs communes pourront signer la charte et la convention ensemble en présence du ministre, ce qui donnera le coup de lancement officiel de la première étape du projet.

«Si nous voulons promouvoir l'activité physique et le sport à tous les niveaux de la société, il est essentiel que nous travaillions main dans la main avec nos communes, car ce sont elles qui sont les plus proches de nos citoyens», a souligné Georges Mischo.